

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00582
Numéro SIREN : 452 625 981
Nom ou dénomination : 4 CAD PLM

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2021 sous le numéro de dépôt 10458

4 CAD PLM

Société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros

Siège Social : 1 rue du Moulin Cassé – 44340 BOUGUENAIS

R.C.S NANTES 452 625 981

(la "**Société**")

Déposé au Greffe

le 10 JUIN 2021

sous le N° 10458

RCS N° 04 B 582

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 30 MARS 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un,

Le trente mars,

A 9 heures,

Les associés de la Société "4 CAD PLM", société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros, divisé en 600.000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation régulière de la présidente.

Monsieur Stéphane LETHEULE agissant au nom et en qualité de président de la société "HEDOS", elle-même présidente de la Société, préside la séance.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que trois associés sont présents ou représentés qui possèdent ensemble 600.000 actions.

La société "PAPIN ET ASSOCIES", Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception le 22 mars 2021, est présente, représentée par Monsieur Didier BARRE.

Monsieur RESANO, représentant du Comité Social et Economique UES 4 CAD, désigné à cet effet, est présent.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,
- la liste des associés,
- la copie de la convocation adressée aux associés,
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes par envoi recommandé et le récépissé,
- la copie de la convocation adressée au Comité Social et Economique UES 4 CAD par envoi recommandé et le récépissé,
- [...],
- [...],
- [...],
- [...],
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

[...]

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...],
- [...],
- [...],

- [...],
- [...],
- renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- pouvoirs pour les formalités.

[...]

[...]

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

[...]

DEUXIÈME RÉOLUTION

[...]

TROISIÈME RÉOLUTION

[...]

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

constatant que le mandat de la société "PAPIN ET ASSOCIES", Commissaire aux comptes titulaire de la Société, vient à expiration à l'issue de la présente réunion,

décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2026.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La société "PAPIN ET ASSOCIES" a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, après avoir rappelé qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

constatant que le mandat de Monsieur Gérard CESBRON, Commissaire aux comptes suppléant de la Société, vient à expiration à l'issue de la présente réunion,

décide de ne pas renouveler ledit mandat.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt.

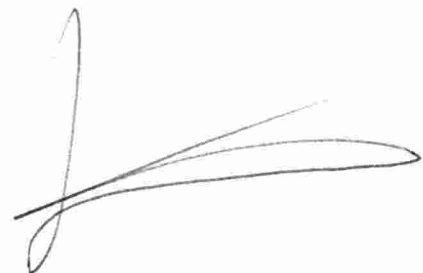
CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Certifié conforme

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal stroke that curves upwards at the end.

